



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3297

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DE  
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

---

**Avis de motion donné le 4 juin 2024  
Adopté le 18 juin 2024  
En vigueur le 19 juin 2024**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux, R.V.Q. 864, afin d'élargir la portée, dans les travaux admissibles, des frais reliés à une intervention archéologique lorsque celle-ci est requise dans le cadre de travaux visant le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb, exigés en vertu du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant, R.V.Q. 2884.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 3297

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 13 du *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux*, R.V.Q. 864, est modifié par le remplacement du paragraphe 8, par le suivant :

« 8° l'intervention archéologique, lorsque liée à des travaux admissibles en vertu des articles 12 et 13 du présent règlement ou qu'elle est exigée dans le cadre de travaux visant le remplacement des branchements en plomb d'une entrée d'eau d'un bâtiment admissible et qui concernent :

- a) les travaux préparatoires;
- b) les excavations et l'ensemble des travaux relatifs à la fouille archéologique;
- c) la surveillance d'excavations faites à des fins autres qu'archéologiques;
- d) la saisie, la compilation et l'analyse de données archéologiques et la production du rapport d'archéologie;
- e) la conservation des artefacts;
- f) les travaux nécessaires à la mise en valeur des biens archéologiques dégagés sur le site et la consolidation des vestiges. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux, R.V.Q. 864, afin d'élargir la portée, dans les travaux admissibles, des frais reliés à une intervention archéologique lorsque celle-ci est requise dans le cadre de travaux visant le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb, exigés en vertu du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant, R.V.Q. 2884.*